Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260121-2025-12-58-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Cadière d'Azur

séance du Mardi 16 Décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : *29* *Nombre de membres présents ou représentés :* *25* *Date de la convocation :* ***10 décembre 2025***	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ Le Mardi 16 Décembre à 20H30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Le Maire, René JOURDAN. Quorum atteint

Présents :

Monsieur René JOURDAN, Monsieur Robert DELEDDA, Madame Christine SERGENT, Monsieur Daniel ARLON, Madame Corinne BONIFAY, Monsieur Sébastien MARTINEZ, Madame Isabelle DULIEUX, Madame PARIS Francine, Madame Jacqueline GUERIN, Monsieur Louis PORTE, Madame Anne-Marie FAUVEL, Madame Michèle ALBERTO, Monsieur Marc BENOIT, Monsieur Martial VERHAEGHE, Monsieur Boualem LAOUADI, Monsieur Miguel VELASCO, Monsieur Christian GIANGRECO, Monsieur Patrick FOUASSIER.

Monsieur Karim FERRAND prend part au vote à partir de la délibération n°57_2025.

Procurations : *(en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Madame Françoise MAITRE	à	Madame PARIS Francine
Monsieur Alain BOUTEILLE	à	Monsieur Sébastien MARTINEZ
Madame Sandra JANSOULIN-MAGNALDI	à	Madame Michèle ALBERTO
Madame Jeanine JUANICO	à	Madame Corinne BONIFAY
Madame Adeline VIALA	à	Madame Jacqueline GUERIN
Madame Florence COFFINET	à	Monsieur Christian GIANGRECO

Absents excusés, non représentés :
Madame Marie-Hélène DOSTES
Madame Sandra CORLETTO-QUAGUEBEUR

Absents non excusés, non représentés :
Monsieur Joël POUTET
Monsieur Régis NALBONE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DULIEUX

DELIBERATION N°58_2025
ACQUISITION TERRAIN BERARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260121-2025-12-58-DE
Date de télétransmission : 21/01/2026
Date de réception préfecture : 21/01/2026

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commune s'est portée acquéreur d'un terrain dont la situation juridique est la suivante :
SCI LA FONT D'ABEILLE représentée par Monsieur BERARD René.

La situation cadastrale est la suivante :

- Parcelle AB 1029 (ex AB 820)
- Adresse Font d'abeille
- Superficie : 1 779 m2
- Nature réelle : terrain nu
- Zone UE au PLU de la Commune

Cette acquisition répond à un besoin d'agrandir le parking Font d'Abeille déjà existant.

La commune a demandé une estimation au pôle d'évaluation domaniale de Toulon et ce dernier a estimé le bien à 205 000€.
La marge de négociation de 10 % étant laissée libre à l'appréciation du consultant et suite aux négociations effectuées avec le propriétaire il est proposé de fixer le prix de l'acquisition à 210 000€.

Les crédits concernant cette acquisition sont prévus au Budget 2025.

Toutes les informations concernant ce terrain sont jointes en PJ avec l'estimation au pôle d'évaluation domaniale de Toulon.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Autorisent l'acquisition de la parcelle AB 1029 (ex AB 820), située « Font d'Abeille », d'une superficie de 1 779 m² en zone UE appartenant à la SCI LA FONT D'ABEILLE représentée par Monsieur BERARD René dont le prix a été fixé à 210 000€.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,
Monsieur René JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr